Crédit d'impôt 2011 pour les activités artistiques des enfants -

Informations à l'intention des professeurs et des parents

Pour le texte intégral ou obtenir de plus amples informations, communiquez avec le service des renseignements généraux sur le crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants de l'ARC au 1-800-959-8281. http

1. Qu'est-ce que le crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants?

Pour 2011 et les années suivantes, le budget propose d'instaurer un nouveau crédit d'impôt non remboursable basé sur les dépenses admissibles payées pour les frais d'inscription

ou d'adhésion de vos enfants, ainsi que ceux de votre époux ou conjoint de fait, dans un programme d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement visé par règlement (programme admissible).

2. Quel montant peut-on demander pour chaque enfant?

Le crédit pour les activités artistiques des enfants vous permet de demander des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 500 \$ par année pour chaque enfant qui est:

- âgé de moins de 16 ans au début de l'année dans laquelle les dépenses ont été engagées;
- âgé de moins de 18 ans au début de l'année dans laquelle les dépenses ont été engagées si l'enfant est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

De plus, si les dépenses admissibles payées pour un enfant admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées sont d'au moins 100 \$, un crédit **additionnel** de 500 \$ peut être demandé pour cet enfant.

3. Comment le crédit est-il calculé?

Le crédit pour les activités artistiques des enfants est calculé en multipliant le taux le plus bas de l'impôt sur le revenu des particuliers pour 2011 (15%) par le montant admissible pour chaque enfant.

4. Comment demander le crédit pour les activités artistiques des enfants?

Afin de demander le crédit, une nouvelle ligne sera ajoutée à l'Annexe 1 - Impôt fédéral, de la déclaration de revenus et de prestations de 2011.

5. Quels sont les programmes admissibles au crédit pour les activités artistiques des enfants?

Pour être admissible, un programme doit être supervisé et convenir à des enfants.

Un programme admissible comprend :

- un programme hebdomadaire d'une durée minimum de 8 semaines **consécutives** dont au moins 90 % des activités sont des activités admissibles;
- un programme d'une durée minimum de 5 jours **consécutifs** dont plus de 50 % des activités journalières sont des activités admissibles:

Un programme qui fait partie d'un programme scolaire n'est pas admissible.

6. Quelles sont les activités admissibles?

Une activité admissible est une activité

qui:

• contribue au développement des talents créateurs ou de l'expertise dans une activité artistique ou culturelle;

7. Que constituent des talents créateurs et de l'expertise dans une activité artistique ou culturelle?

Des talents créateurs ou de l'expertise désignent la capacité d'un enfant d'accroître sa dextérité ou sa coordination, ou d'acquérir et d'appliquer des connaissances dans la poursuite d'activités artistiques ou culturelles.

Les activités artistiques ou culturelles comprennent les arts littéraires, les arts visuels, les arts de la scène, la musique, les médias, les langues, les coutumes et le patrimoine.

8. Quelles sont les dépenses admissibles au crédit pour les activités artistiques des enfants?

Les dépenses admissibles sont les sommes versées attribuables au coût d'inscription ou d'adhésion, ce qui inclut les coûts reliés au fonctionnement du programme, aux cours et à la location d'installations et d'équipement.

9. J'ai engagé des frais afin que mon enfant participe à un programme qui comprend des activités physiques

ainsi que des activités contribuant au développement des talents créateurs ou de l'expertise dans une activité artistique ou culturelle. Puis-je demander le crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants ainsi que le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants?

Non. Si les frais sont considérés comme une dépense admissible aux fins du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants, vous ne pourrez pas déduire cette dépense aux fins du crédit d'impôt pour les activités artistiques.

10. Comment savoir si un programme est admissible au crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants?

Même si l'ARC administrera le crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants, les organisations sont les mieux placées pour déterminer si le programme qu'elles offrent est admissible.

11. Dois-je demander un reçu?

Vous devriez recevoir ou demander un reçu de l'organisation qui fournit le programme artistique admissible pour lequel vous avez payé pour l'inscription de votre enfant. Cette organisation déterminera la partie des dépenses qui est admissible aux fins du crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants.

Conservez les reçus émis par les organisations qui fournissent les programmes. Ne joignez pas ces reçus lorsque vous produisez votre déclaration de revenus et de prestations. Par contre, conservez-les dans l'éventualité où nous vous les demandions pour vérifier votre demande.

12. Quel est un reçu acceptable selon l'ARC?

renseignements suivants:

- le nom et l'adresse de l'organisation;
- le nom du programme admissible;
- le montant reçu, la date de réception, ainsi que le montant admissible pour le crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants;
- le nom complet du payeur;
- le nom complet de l'enfant ainsi que sa date de naissance;
- une signature autorisée. Remarque : Une signature autorisée n'est pas requise lorsque le reçu est produit de façon électronique.

	Postal Code	
Province		
	Postal Code	
	des frais de	e scolarité admissi
des enfants pour un m t/tuteur)	ontant total de	\$*.
	des enfants pour un m	des enfants pour un montant total de des frais de

(signature du professeur) (date)



Membre.

Canadian Federation of Music Teachers' Associations • Fédération Canadienne des Professeurs de Musique



^{*} Le reçu ne doit comprendre que les cours. Il ne peut inclure l'achat de livres, etc.